



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-261 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-3 et L 2212-13,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5°,
Vu la demande en date du 17 août 2026 formulée par Madame Jennifer BOMBAL, résidant au 35 rue du Pas Redon 19250 MEYMAC, il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule hormis ceux de Madame Jennifer BOMBAL, 35 rue du Pas Redon 19250 Meymac, à compter du lundi 24 août jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage réglementaire son mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution
et pour information à :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.
- au demandeur

Fait en Mairie de Meymac,
Le 17 août 2026

L'Adjoint au MAIRE DE MEYMAC,

Joël BEZANGER

